

PAS : Les cabinets AGIRAGRI à vos côtés

18/12/2018



AGIRAGRI

C'est le 1er janvier 2019 qu'entre en vigueur le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

Depuis l'annonce de sa mise en place, les cabinets membres d'AGIRAGRI ont pris les mesures pour accompagner leurs clients dans ce changement d'importance. Leurs services ont commencé dès le mois de mai à s'investir pour être prêts en janvier prochain.

Au mois de septembre, certains ont anticipé et pris notamment la décision d'appliquer le nouveau format du bulletin de paie. Ceci dans le but d'habituer clients et salariés avec la nouvelle présentation mais aussi afin de pouvoir anticiper toutes les interrogations. Un courrier d'accompagnement a été envoyé aux clients afin de les guider dans les réponses à effectuer à leurs salariés.

Avec ou sans salariés, le PAS concerne tout le monde. Alors, depuis deux mois, dans tous les cabinets membres d'AGIRAGRI, les réunions d'information sur le PAS font le plein. Elles ont attiré plus de 3 000 clients désireux d'échanger et de se préparer au mieux à ce changement.

Les équipes des cabinets membres d'AGIRAGRI seront encore là en janvier pour répondre à vos dernières interrogations. En attendant, retrouvez aussi notre article [PAS : mode d'emploi pour les BA](#).